

MODELE DE CONTRAT DE STAGE

ENTRE :
ayant son siège social à
représenté par M.

dénommé ci-après « l'entreprise »

ET : Me....., avocat inscrit à la liste des stagiaires de l'Ordre
français des avocats du barreau de Bruxelles, ayant son cabinet à
.....

dénommé ci-après « l'avocat stagiaire »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Une convention a été conclue le (date) entre l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles et l'Institut des juristes d'entreprise. Cette convention, annexée à la présente (annexe 1), permet notamment aux avocats stagiaires de l'Ordre de faire un stage dans une entreprise.

En vertu de l'article 4 de la convention précitée un contrat doit être établi entre l'avocat stagiaire et l'entreprise afin de régler leurs relations.

Par le présent contrat de stage, l'entreprise et l'avocat stagiaire entendent satisfaire à cet article 4 afin de permettre à l'avocat stagiaire de faire un stage dans l'entreprise tel qu'il est décrit dans ladite convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1

L'avocat stagiaire accomplira un stage de ... mois à temps plein (à temps partiel de ...) dans l'entreprise sous le parrainage de M. ..., juriste d'entreprise, membre de l'Institut des juristes d'entreprise, à partir du Cette période pourra être renouvelée pour une période allant du ... au ..., sans pouvoir dépasser au total la période maximum prévue à la convention en annexe 1.

L'entreprise délivrera une attestation d'inscription du juriste d'entreprise M./Mme ... à la liste de l'Institut des juristes d'entreprise.

Article 2

L'avocat stagiaire travaillera dans l'entreprise pendant les heures d'ouverture des bureaux. Toutefois, l'entreprise lui accordera les facilités nécessaires pour remplir les obligations qui lui sont imposées par le règlement du stage du barreau, dans la mesure où ces obligations doivent être exécutées pendant l'horaire normal de travail dans l'entreprise. L'avocat stagiaire avertira en temps utile le juriste d'entreprise parrain M./Mme

Article 3

Sous la responsabilité exclusive du juriste d'entreprise parrain, M./Mme ..., l'avocat stagiaire fournira des prestations juridiques en qualité d'indépendant et en toute indépendance intellectuelle. Seul, il ne pourra en aucun cas lier l'entreprise. Il s'abstiendra de signer de la correspondance sur le papier à lettres de l'entreprise.

Article 4

Pour les prestations visées à l'article 3, l'avocat stagiaire percevra un montant forfaitaire de ... € par mois à titre d'honoraires. Ce montant couvrira tant les prestations proprement dites que les frais normaux afférents à l'exécution de ces prestations.

Dans l'exécution des prestations décrites sous l'article 3, l'avocat stagiaire pourra faire usage de l'infrastructure de l'entreprise, tel que le téléphone, la photocopie, l'email, le télécopieur, etc. Les frais éventuellement exposés seront remboursés au tarif en vigueur dans l'entreprise. En dehors des sommes stipulées ci-dessus, aucun paiement ne pourra être exigé de l'entreprise.

Article 5

L'avocat stagiaire gardera pendant toute la durée du stage dans l'entreprise son statut d'avocat et ne pourra jamais être considéré comme employé dans l'entreprise où il fait son stage. Cela implique que l'avocat stagiaire exercera les prestations visées à l'article 3 sous le statut fiscal et social des indépendants. Au cas où l'avocat stagiaire perdrait la qualité d'avocat, le stage prendra fin automatiquement et sans indemnité de rupture. Il en ira de même, sauf convention contraire, dans l'éventualité où l'avocat stagiaire demanderait une inscription à un barreau avec lequel l'Institut des juristes d'entreprise n'a pas conclu de convention de stage.

Article 6

L'avocat stagiaire déclare avoir observé toutes les dispositions légales et les règlements afin de pouvoir exercer en tant qu'avocat les prestations visées à l'article 3. Il déclare avoir rempli et continuer à observer les obligations en matière d'impôts directs et en matière de sécurité sociale qui lui sont imposées dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Article 7

L'entreprise veillera à ce que le juriste d'entreprise parrain offre à l'avocat stagiaire les garanties d'usage au niveau de l'indépendance, de l'objectivité et du respect de la confidentialité et du secret professionnel.

Article 8

L'avocat stagiaire ne pourra en aucun cas représenter, ni engager l'entreprise. Celle-ci veillera à ce que les risques auxquels l'avocat stagiaire est exposé dans l'entreprise soient couverts par les assurances appropriées.

Article 9

En cas de manquement grave d'une partie à ses obligations, le contrat prendra fin de plein droit et sans indemnité, après notification par lettre recommandée.

Article 10

L'avocat stagiaire s'oblige à garder, même après la fin du présent contrat, la stricte confidentialité sur toute information obtenue de ou sur l'entreprise, ses clients, ses fournisseurs, son personnel, ses méthodes de fabrication, de commercialisation, son savoir-faire, et toute autre information concernant l'entreprise.

Article 11

Les parties respecteront entièrement les dispositions à la convention du ... en annexe n°1.

Article 12

Tout litige relatif au présent contrat sera soumis à l'arbitrage de la commission commune créée par l'article 6 de la convention du ... en annexe n°1, qui aura les pouvoirs d'amiable compositeur.

Fait à Bruxelles, le, en deux exemplaires.

L'entreprise,

L'avocat stagiaire,

Annexe 1 : Convention du ... entre l'Institut des juristes d'entreprise et l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles.